



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390



ARRETÉ :

AR_010_2025

Réglementation de la circulation pour les travaux d'abattage d'arbres r Route de Sainte Cécile

Le maire de Puybegon

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage d'arbres en bordure de la route de Sainte Cécile, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement;

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Puybegon :

- route de Sainte Cécile au niveau du carrefour de la route de Pébrines

Article 2 : La circulation sera interrompue sur la route de Sainte Cécile

Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du jeudi 10 avril 2025, 8h00 jusqu'à achèvement des travaux le vendredi 11 avril 2025 à 17h00 au plus tard.

Article 3 : Une déviation sera installée à compter du jeudi 10 avril 2025 8h00 jusqu'au vendredi 11 avril 2025 17h00 sur la route de Sainte Cécile.

En dehors des heures d'ouvertures du chantier, la circulation sera rétablie.

Article 4 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 6 : Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection de la route de Pébrines et de la route des Sainte Cécile ainsi que de la route de Sainte Cécile avec le carrefour de la route de Peyrole.

Une signalisation « rue barrée » avec déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Graulhet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le 07/04/2025.

Le Maire,
Robert CINQ.

